

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°386.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

6 bis RUE DE L'ERMITAGE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de M et Mme Boulanger 6 bis rue de l'Ermitage-95160 MONTMORENCY,

CONSIDERANT que des travaux de construction d'une piscine nécessitent que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T É

Le mardi 3 décembre 2024

6 bis RUE DE L'ERMITAGE

ARTICLE 1 :

L'entreprise Diffazur piscine sera autorisée à stationner sur 25 mètres linéaires au droit du 6 bis rue de l'Ermitage pour la livraison des matériaux.

L'entretien du domaine public reste à la charge du pétitionnaire.

Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 2 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société DIFFASUR PICINE située Zi secteur D allée des architectes-06700 SAINT LAURENT-DU-VAR-FRANCE.

ARTICLE 4 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 19/11/2024.



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
 Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
 Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022
 Code de la route L411-1 à L411-7
 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR	
Particulier <input checked="" type="checkbox"/>	Entreprise <input type="checkbox"/>
Nom : <u>Boulangier</u>	Téléphone : <u>06.34.12.23.51</u>
Prénom : <u>Fabrice</u>	
Adresse : <u>6, bis Rue de l'hermitage</u>	SIRET :
Code Postal : <u>95160 Montmorency</u>	Courriel : <u>Pois @ diffaxur.fr - Fabrice.boulangier95@orange.fr</u>
<u>Construction d'une piscine / POSE D UNE BENNE / Revêtement</u>	
Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m ² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €	
Date prévue de début des travaux : <u>Jeudi 12/09/24</u>	Durée des travaux (en jour calendaire) : <u>1</u> Jour (s)
Longueur de la benne en mètres : <u>25 m linéaire</u>	Largeur de la benne en mètres : <u>2,5 m</u>
Description des travaux : <u>Béton projeté (Gunité) par camion toupie + camion de l'entrepose pour la construction d'une piscine.</u>	
<u>Construction d'une piscine / POSE DUN ECHAFAUDAGE / Revêtement</u>	
Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m ² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €	
Date prévue de début des travaux : <u>Mardi 03/12/24</u>	Durée des travaux (en jour calendaire) : <u>1</u> Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres : <u>1,5 m linéaire</u>	Largeur de l'échafaudage en mètres : <u>2,5 m</u>
Numéro de dossier déclaration préalable : <u>DP 035428 du 0054</u>	
Description des travaux : <u>Revêtement d'une piscine en construction</u>	
Sécurité :	Filet <input type="checkbox"/> Balisage <input checked="" type="checkbox"/> Eclairage <input type="checkbox"/>
Stockage matériel :	Sur domaine public <input checked="" type="checkbox"/> Sur domaine privé <input type="checkbox"/>
<u>Construction piscines / DEMENAGEMENT / Revêtement</u>	
Autorisation Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m ² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € et Réservation (*) Tarifs 2022 : 50,43 € + 5,15 € par barrière	
Date prévue de début du déménagement : <u>Mardi 03/12/24</u>	Durée du stationnement (en jour calendaire) : <u>1</u> Jour (s)
Stationnement :	Autorisation <input checked="" type="checkbox"/> (*) Réservation <input type="checkbox"/>
Nombre de place(s) à réserver : (*) <input type="text"/> 1 barrière pour 5 mètres linéaires	
J'atteste de l'exactitude des information fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : <u>Montmorency</u>	Le : <u>13/11/2024</u>
Nom : <u>Boulangier</u>	Prénom : <u>Fabrice</u>

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.